



MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 882-COTONOU  
Tél. : +229 21 33 21 78/21 33 21 63  
Sante.infos@gouv.bj  
www.sante.gouv.bj

## ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ

ET

L'ORGANISATION NON  
GOUVERNEMENTALE

**FEED NEEDS**

**« ONG FEED NEEDS »**

Enregistré sous le N° <sup>00321</sup> /MS/DC/SGM/CTPPS/CJ/DNSP/SP/SA



MB

**Entre**

**Le Ministère de la Santé**, représenté par le **Professeur Benjamin I. B. HOUNKPATIN**,  
Ministre de la Santé, 01 BP 882, Cotonou, Téléphone : +229 21 33 12 99, télécopieur  
+229 21 33 04 64, d'une part,

**et**

L'Organisation Non Gouvernementale (ONG) **FEED NEEDS** ci-après désignée **ONG  
FEED NEEDS** représentée par **Monsieur Codjo Victor DANGNIHOUN**, son  
Président, ayant son siège social à Pahou, Commune de Ouidah, 07 BP 1008 Cotonou,  
Tél. : 97099953/21048810, d'autre part,



## PREAMBULE

- Considérant l'ampleur des problèmes sanitaires auxquels sont confrontées les différentes couches de la population béninoise ;
- Considérant que le Bénin a opté pour les soins de santé primaires selon la stratégie de l'initiative de Bamako et le recouvrement des coûts ;
- Considérant les résolutions issues de la table ronde sectorielle des 12 et 13 janvier 1995 de Cotonou ;
- Considérant l'accord de partenariat n°502/MS/DC/SGM/CTPPS/CTJ/DNSP/ SDPPP du 09 août 2019 signé entre le Ministère de la Santé et l'**ONG FEED NEEDS** ;
- Considérant le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2018-2022 adopté par le Ministère de la Santé ;
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques et stratégies, le Ministère de la Santé entend collaborer avec toute Organisation Non Gouvernementale désireuse de le faire en vue d'une meilleure couverture sanitaire des populations ;
- Considérant la vision de l'**ONG FEED NEEDS** qui est de promouvoir la santé pour un développement durable et intégré au Bénin ;
- Considérant que la mission de l'**ONG FEED NEEDS** s'inscrit dans les politiques et stratégies définies dans le secteur de la santé ;
- Considérant le dossier de demande de partenariat fourni par l'**ONG FEED NEEDS** ;
- Considérant qu'après étude de dossier et visite du siège, l'**ONG FEED NEEDS** satisfait aux critères d'éligibilité pour nouer un partenariat avec le Ministère de la Santé.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :



## CHAPITRE PREMIER : OBJET, MISSION, ZONES D'INTERVENTION ET DUREE DE L'ACCORD.

### Article premier

Le présent accord s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement de partenariat entre le Ministère de la Santé et l'**ONG FEED NEEDS**.

Aux termes du présent accord, le Ministère de la Santé et l'**ONG FEED NEEDS** décident de collaborer en vue de la réalisation des objectifs de développement sanitaire définis par le Gouvernement du Bénin à travers le Ministère de la Santé.

### Article 2

L'**ONG FEED NEEDS** entend mener les activités sanitaires ci-après :

- promouvoir la santé communautaire à travers les stratégies d'Information, d'Education et de Communication pour un Changement de Comportement (IEC/CC), dans un contexte de développement durable et intégré ;
- contribuer à la protection de l'environnement, la promotion des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique ;
- contribuer à l'exécution des missions de stages dans le domaine sanitaire et les échanges culturels, professionnels, linguistiques, touristiques et sportifs avec des étudiants, des professionnels et des aînés (retraités ou préretraités actifs) conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3

L'**ONG FEED NEEDS** peut intervenir dans les départements de l'Atlantique et du Littoral.



### Article 4

Le présent accord est valable pour une durée de **trois ans renouvelable** sur demande de l'une des parties, trois (3) mois avant le terme et après une évaluation satisfaisante.

## CHAPITRE 2 : STRUCTURES OU PARTIES IMPLIQUEES

### Article 5

Les actions proposées par l'**ONG FEED NEEDS** s'effectueront avec l'appui effectif du Ministère de la Santé, ses structures centrales et décentralisées et en concertation avec les bénéficiaires.

## CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

### Article 6

Pendant la durée du présent accord, l'**ONG FEED NEEDS** s'engage à :

- ne porter aucune modification aux dispositions des présentes, sans l'accord préalable du Ministère ;

- veiller à ce que la programmation des activités intègre le Plan Triennal de Développement (PTD) et le Plan Intégré de Travail Annuel (PITA) des zones sanitaires d'intervention ;
- présenter au Ministère de la Santé (structures décentralisées, déconcentrées, centrales) tous les ans un rapport général, technique et financier d'activités. En cas de nécessité l'ONG **FEED NEEDS** adresse un rapport circonstancié au Ministre de la Santé. Cependant, pour les activités nécessitant la production de données statistiques, un rapport mensuel est adressé au Médecin chef de la zone d'intervention de l'ONG **FEED NEEDS** ;
- assurer dans les limites de ses fonds propres et des aides financières reçues :
  - o la prise en charge du personnel béninois ou, le cas échéant, des expatriés et des volontaires (salaires, indemnités, charges sociales, assurance, transfert, etc.) ;
  - o la fourniture d'équipements et matériels nécessaires à la mise en œuvre des activités ainsi que les charges y afférentes (eau, électricité, téléphone, etc.) ;
- collaborer avec le Ministère de la Santé ou ses structures décentralisées ou déconcentrées lors des missions de suivi, d'évaluation ou de supervision ;
- présenter chaque semestre aux responsables des zones d'intervention, sa programmation d'activités ;
- produire un rapport semestriel d'activités à partager avec le Ministère de la Santé (structures décentralisées et déconcentrées).

#### Article 7

Pour l'exécution du présent accord, le Ministère de la Santé s'engage à :

- favoriser la collaboration avec les projets/programmes du secteur ;
- procéder à une évaluation des projets/programmes financés par lui ou avec son appui ;
- veiller à ce que le personnel des structures sanitaires, collabore harmonieusement avec l'ONG **FEED NEEDS**.



### CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Article 8

Le présent accord ne donne droit ni à l'ouverture, ni à l'exploitation d'un établissement sanitaire privé.

#### Article 9

Le Ministère de la Santé peut suspendre l'accord ou son appui le cas échéant pour les raisons ci-après :

- non-respect des procédures administratives ;
- non-conformité ou non-production des rapports d'activités ;
- cessation des activités.

## CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 10

Tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent accord fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, il sera porté devant le tribunal de première instance de Cotonou.

### Article 11

En cas de non-respect du présent accord, le Ministère de la Santé ou l'ONG FEED NEEDS peut le résilier, à l'expiration d'une mise en demeure d'un (01) mois, notifiée par lettre avec avis de réception, restée infructueuse.

### Article 12

En cas de résiliation, les activités en cours se poursuivront jusqu'à leur terme selon des modalités qui seront retenues d'accord-parties.

### Article 13

Le présent accord qui prend effet pour compter de la date de sa signature est établi en double exemplaire chacun faisant également foi.

Cotonou, le ... 06 DEC 2023 ...

Pour l'ONG FEED NEEDS

Pour le Ministère de la Santé

Le Président

Le Ministre



Feed Needs Benin  
Le Président  
BP 1008 Cotonou Tel 9707 99 50

Codjo Victor DANGNIHOUN



REPUBLIQUE DU BENIN  
LE MINISTRE  
Ministère de la Santé

Benjamin I. B. HOUNKPATIN